



VIVRE avec son épilepsie

Pour obtenir des informations, du soutien et un accompagnement, vous pouvez contacter les associations de patients :



EPILEPSIE FRANCE
13 rue Frémicourt 75015 PARIS
Tél : 01 53 80 66 64
www.epilepsie-france.com

Épilepsie-France est une association nationale de patients reconnue d'utilité publique. Elle dispose d'antennes départementales dans plus de 50 départements.



EFAPPE
36 rue Saint Robert 38120 SAINT-EGREVE
Tél : 06 09 72 28 51
Mail : efappe@yahoo.fr
www.efappe.epilepsies.fr

Fédération d'associations Épilepsies Sévères : associations régionales et associations de syndromes

EPI Auvergne Rhône Alpes EPI Bretagne
AEGE Grand Est EPI Ile de France
Vivre sa Vie Ile-de-France Lou Têt Occitanie
ARIANE Pays de Loire EPI Provence
Association Française du Syndrome d'Angelman
Association Française du Syndrome de Rett
Association Sclérose Tubéreuse de Bourneville
Alliance Syndrome de Dravet Enfants de West
Paratonnerre

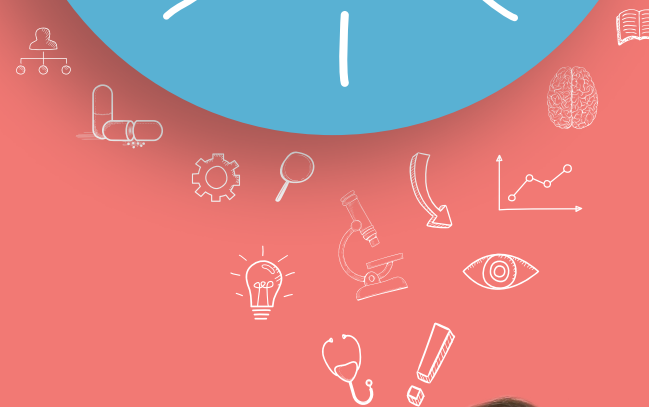
Votre pharmacien reste à votre écoute



Cachet de l'officine

VOUS AVEZ UNE ÉPILEPSIE ? Évaluez votre traitement

SOUS L'ÉGIDE DU
COMITÉ NATIONAL DE L'ÉPILEPSIE



Le Comité National de l'Épilepsie est une association réunissant l'ensemble des acteurs du champ de l'épilepsie.

Membres actifs :

- la Ligue Française Contre l'Épilepsie (LFCE)
- l'association Epilepsie-France • la fédération EFAPPE Epilepsies Sévères • la Fondation Française pour la Recherche sur l'Épilepsie (FFRE) • le Comité National des Directeurs d'Établissement pour Epileptiques (CNDEE)
- le Club-Epilepsies (chercheurs).

Membres associés :

- le Centre national de ressources handicaps rares épilepsie sévère (FAHRES) • l'association Ariane Pays de Loire • la Fondation IDEE / Institut des épilepsies.

www.cne.epilepsies.fr



Amélioration de l'efficacité et de la tolérance des médicaments

Adaptation du traitement : davantage de médicaments antiépileptiques disponibles

Traitement par la chirurgie pour guérir certaines épilepsies focales



Depuis dix ans la prise en charge des épilepsies a fait de grands progrès !



Recherche de la cause



Prise en charge à 100% (insertion scolaire, professionnelle, aspects médicosociaux, etc.)



Prise en charge de situations particulières

ÉVALUEZ votre traitement

1. ATTRIBUEZ UNE NOTE À L'EFFICACITÉ DE VOTRE TRAITEMENT

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

0 = inefficace, 10 = totalement efficace

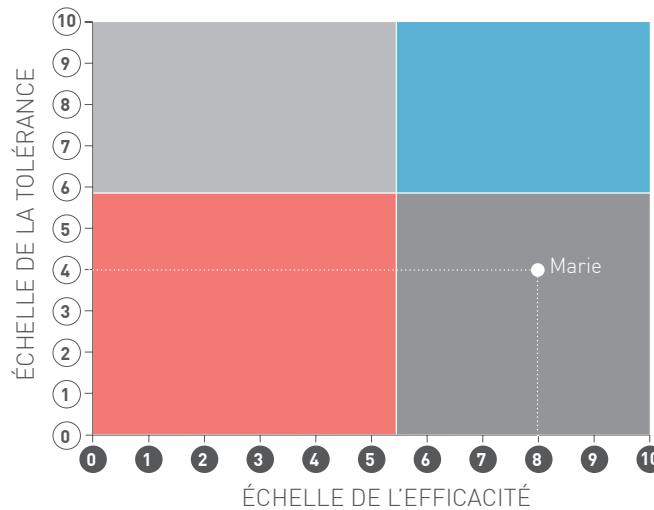
2. ATTRIBUEZ UNE NOTE À LA TOLÉRANCE DE VOTRE TRAITEMENT

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

0 = très mal supporté, 10 = parfaitement bien supporté

3. VÉRIFIEZ SI VOTRE TRAITEMENT EST ADAPTÉ

Reportez votre note d'efficacité sur l'axe horizontal et tracez une droite. Reportez votre note de tolérance sur l'axe vertical et tracez une droite. L'intersection vous place dans un carré de couleur.



Exemple :

Marie situe l'efficacité de son traitement à 8, et la tolérance à 4. Son traitement est efficace mais mal toléré.



LECTURE de votre auto-évaluation

Cette auto-évaluation, très simple, vous permettra de savoir si la modification de votre traitement peut être envisagée avec un neurologue spécialisé.

TRAITEMENT EFFICACE ET BIEN TOLÉRÉ

Votre traitement est efficace et bien toléré. Un spécialiste ne le changerait pas sauf situation particulière (désir de grossesse par exemple).

TRAITEMENT INSUFFISAMMENT EFFICACE MAIS BIEN TOLÉRÉ / TRAITEMENT EFFICACE MAIS MAL TOLÉRÉ

L'avis d'un neurologue spécialisé est nécessaire. Il pourrait modifier votre traitement pour gagner en efficacité, ou en bonne tolérance, ou les deux. Le spécialiste pourrait proposer d'autres types de traitements par exemple : la chirurgie ? Un régime cétogène ? Ou envisager d'autres types de thérapies ? Parlez en avec votre médecin traitant ou votre pharmacien.

TRAITEMENT INSUFFISAMMENT EFFICACE ET MAL TOLÉRÉ

Un changement de traitement doit être envisagé et pourrait améliorer votre santé. Parlez en avec votre médecin traitant ou votre pharmacien.

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans les notices d'information de vos traitements. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le système national de déclaration : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et réseau des Centres Régionaux de Pharmacovigilance. Site internet : www.ansm.sante.fr En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.